

**Conseil d'établissement
Séance du 12 décembre 2023**

Délibération n°11

**Portant approbation de la désignation des représentants enseignants et étudiants
au conseil documentaire**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D714-28 à D714-40 précisant l'organisation des bibliothèques universitaires et l'article D714-35 fixant la composition du conseil documentaire ;
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 25 septembre 2012 portant approbation des statuts du service de la documentation ;*

Considérant que la bibliothèque universitaire de CY Cergy Paris Université est administrée par un conseil documentaire,

Considérant que, conformément aux statuts du service de la documentation, le conseil documentaire comprend vingt (20) membres, dont six (6) enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs et deux (2) étudiants,

Considérant que ces huit (8) membres sont désignés par le conseil d'établissement,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 49	Pour : 32
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 14	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 17	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la désignation des représentants enseignants et étudiants au conseil documentaire :

- Dans le collège des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs :

Emmanuel BLANCHARD, CY Droit et Science Politique
Christophe GUÉGO, CY Tech
Claire HUGUET, CY Arts et Humanités
Julien LONGHI, CY Sup
Constanza ROJAS-MOLINA, CY Tech
Carine ROYER, CY Éducation

- Dans le collège des étudiants :

Yassine BENYETTOU, CY Droit et Science Politique
Camila DURANGO-MENESES, CY Arts et Humanités

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 22 décembre 2023

Publiée le : 22 décembre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.